

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du vendredi 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Geneviève OSMOND.

**Présents :** 7**Votants:** 7

**Sont présents:** Serge BONNEFOY, Anne-Luce CASAL, François DEDIEU, Jacques EMILE, Geneviève OSMOND, Jacques ROQUES, Sayaphoum SAYAVONG

**Représentés:**

**Excuses:** Emilie QUIDOT, François VIDAL

**Absents:** Romain MAESTRIPIERI,

**Secrétaire de séance:** Jacques ROQUES

Objet: Délibération concernant la mise en oeuvre de travaux de sécurisation sur le réseau public d'électricité à Gèle, réalisés par le SDE09 - DE 2021 040

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité: "Sécurisation BT FS s/P5 GELE" doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **18 200€**.

**La commune doit :**

- s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.
- Indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'électricité "**Sécurisation BT FS s/P5 GELE**"
- Accepte la proposition du financement du SDE09 sur un programme d'électricité rurale
- S'engage à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- S'engage à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement.

**Vote : Pour à l'unanimité des conseillers présents**

Objet: Remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au titre de l'acquisition de sel de déneigement - DE 2021 041

Madame le Maire,

Expose que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a procédé à l'achat de sel de déneigement en quantité importante afin de faire bénéficier aux communes du territoire d'un tarif avantageux.

Informe qu'une convention doit être établie entre la Communauté de Communes et la commune de CAZAVET afin de bénéficier du tarif préférentiel de 3,29 € TTC le sac de 25Kg de sel de déneigement.

Demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'accepter cette proposition d'achat de sel de déneigement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Vote : Pour à l'unanimité des conseillers présents**

Objet: PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE DE PRAT-BONREPAUX - DE 2021 042

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2020-2021, **sept** enfants de la commune de Cazavet est scolarisé à l'école de PRAT-BONREPAUX sur l'année scolaire complète et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de cette école.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement d'une somme forfaitaire de **690 €** par enfant et par an effectuant l'année scolaire complète **2021-2022**, à l'école de PRAT-BONREPAUX (ou 69/mois pendant 10 mois x 7 enfants) soit **4 830,00€**,

- Fixe à **690 €** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Prat-Bonrepaux, pour l'année scolaire 2021-2022,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes de Cazavet et de Mercenac,

- Sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise Madame le Maire à signer un nouvel avenant à la convention entre les Communes, avenant qui suffira à modifier le coût total annuel. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

**Vote : Pour à l'unanimité des conseillers présents**

Objet: PARTICIPATION FRAIS DE CANTINE PRAT BONREPAUX - DE 2021\_043

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2021-2022, **SEPT** enfants de la commune de Cazavet sont scolarisés à l'école de Prat-Bonrepaux. Le prix de revient du repas a été arrêté à 6.35€. Le tarif du ticket de cantine pour les enfants de PRAT BONREPAUX est à 3.50€, ainsi la participation de la commune demandée est de 2.85€ par enfant et par repas effectif pris.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 2.85€ maximum par repas effectif pris par enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, pour toutes les cantines des écoles primaires publiques accueillant tous les enfants domiciliés à CAZAVET,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes recevant les enfants de Cazavet et la Commune de Cazavet.

**Vote : Pour à l'unanimité des conseillers présents**

Objet: PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE CAUMONT - DE 2021\_045

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2021-2022, **un** enfant de la commune de Cazavet est scolarisé à l'école de CAUMONT sur l'année scolaire complète et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de cette école.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement d'une somme forfaitaire de **900 €** par enfant et par an effectuant l'année scolaire complète **2021-2022**, à l'école de CAUMONT (ou 90€/mois pendant 10 mois x nbre enfants),

- Fixe à **900€** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Caumont, par année scolaire,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes de Cazavet et de Caumont,

- Sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise Madame le Maire à signer un nouvel avenant à la convention entre les Communes, avenant qui suffira à modifier le coût total annuel. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

**Vote : Pour à l'unanimité des conseillers présents**

Objet: PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE POUR LE RPI MERCENAC-CAUMONT - DE 2021\_047

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2021-2022, **2** enfants de la commune de Cazavet sont scolarisés sur le RPI MERCENAC-CAUMONT, (1enfant Mercenac, 1 enfant Caumont). Le prix de revient du repas a été arrêté à 5.50€, Le tarif du ticket de cantine pour les enfants de MERCENAC-CAUMONT est maintenu à 3.50€, ainsi la participation de la commune demandée est de 2.00€. Il est proposé de participer à hauteur de 2€ pour les écoles concernées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 2€ maximum par repas effectif pris par enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, domiciliés à CAZAVET,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes recevant les enfants de Cazavet et la Commune de Cazavet.

**Vote : Pour à l'unanimité des conseillers présents**

Objet: NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SDIAU) - DE 2021\_048

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 02 mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 02 mars 2015.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention;

Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée dans ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre Département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux:

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels;

Vu le projet de convention entre la commune de CAZAVET et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, Décide:

De valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

**Article 2:**

D'autoriser Madame Le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Article 3:**

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 65 du budget de la collectivité.

**Article 4:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Vote : Pour à l'unanimité des conseillers présents**

Objet: Validation du projet " Concevoir et aménager des espaces publics adaptés au climat de demain " : orientations proposées par la paysagiste et autorisation dépôt dossiers de demande de subventions - DE 2021 049

Mme le maire expose au Conseil municipal les différentes étapes de la construction du projet.

Après concertation avec les différentes parties prenantes, après avis des services compétents et avis du comité local, le projet construit par le cabinet d'étude a été présenté en comité technique puis comité de pilotage.

A l'issue de ces différentes concertations, le cabinet d'étude propose ce projet soumis à l'approbation du conseil municipal :

Ce projet propose :

- L'abattage de tous les arbres situés dans le périmètre retenu, à l'exception des petits catalpas de part et d'autre de la route, en amont du pont,
- La plantation d'autant d'arbres que ceux enlevés afin de retrouver l'ombrage. Le choix des arbres replantés tient compte des inondations sur le site, du réchauffement climatique (+1°7). La palette végétale proposée s'établit sur 3 secteurs (**les peupliers** remplacés par un arboretum de peupliers dont la variété reste à définir), **des arbres pour ombrage** au nord, avec tilleul, érable champêtre, aulne, charme, saule blanc et chêne des marais et **arbres fruitiers** anciens à définir. Enfin, des arbustes pour haie vive sont aussi à prévoir.
- La passerelle sera traitée afin d'en permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Des trottoirs enherbés seront créés entre l'église et l'intersection avec la route de Prat, de part et d'autre.
- Un arasement léger du talus situé en aval du pont,
- La démolition de l'abri du métier à ferrer et de la dalle de béton, près du pont.

Le conseil municipal sera, pour ce chantier maître d'œuvre.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** :

- **De valider** le projet tel que présenté
- **D'autoriser** Mme le maire à déposer les dossiers de demande de subventions nécessaires pour partie du financement de ce projet (DETR, FSIL, FDAL, Région, Communauté des Communes, Agence de l'eau et autres financeurs...)

**Vote : Pour à l'unanimité des conseillers présents**

Questions diverses

Une table de ping-pong sera installée sous le préau de bibliothèque pour les enfants du village. Décision unanime du conseil.

La séance est levée à 23 heures.